



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250801-VI-DEC-2025-157-AU
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-157

OBJET : Accord-cadre n°2025MA009 relatif à la location de matériel d'illuminations festives.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 12 juin 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la location de matériel d'illuminations festives,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour la location de matériel d'illuminations festives,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société LEBLANC ILLUMINATIONS répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA009 relatif à la location de matériel d'illuminations avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS, sise LE MANS (72027) – 6/8 rue Michael Faraday.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant maximum annuel s'élève à 70 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois sans excéder 36 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le **01 AOUT 2025**



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 AOUT 2025**
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :